

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE DU : 2 MARS 2020 – 20h30

- 1) Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal,
- 2) Rallumons l'Etoile – Adhésion annuelle,
- 3) Protection fonctionnelle du Maire,
- 4) Modification du tableau des effectifs,
- 5) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 6) Compte rendu des décisions,
- 7) Implantation d'une ombrière de parking photovoltaïque sur la commune,
- 8) Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

SEANCE du 2 mars 2020

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 19
- Procurator(s) : 03
- Absent(s) : 07

Convocation :

- Date d'envoi : 25/02/20
- Date de publication : 25/02/19

Acte rendu exécutoire :

- Date de publication : 05/03/20
- Date de transmission au contrôle de légalité : 05/03/20

L'an 2020 et le deux mars à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la maison des associations, sous la Présidence de Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : Mesdames et Messieurs G. BROQUERE, H. RUFU, T. BELLIDENT, A.KOT, B. TROUVE, A. PONTCANAL, S. VASNER, V. BROQUERE, JP. PRADIE, Y. ALAJARIN, A. PARAIRE, V. RIBEIRO, J. TEYRET, S. DETROIT, S. BLANCHET, E. DUPUY, R. AZZAKHNINI, M. ROUMIGUIER, C. VIDAL

Absent(s) ayant donné procurator :

Monsieur F. VERDELET a donné procurator à Monsieur T. BELLIDENT
Madame S. HEDIDAR a donné procurator à Madame A. KOT
Monsieur S. GAUTHE a donné procurator à Monsieur B. TROUVE

Absent(s): S. CHARDY, T. DUHAMEL, C. GISCARD, M. COMBE, S. COMBALIER, P. MONTICELLI, JM. TECHER

Secrétaire : S. DETROIT

1) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S1-01 : COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance précédente

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstentions :
Non participation au vote :

2) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S1-02 : RALLUMONS L'ETOILE – ADHESION ANNUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du projet soutenu par l'association « Rallumons l'Etoile ».
Suite à l'adhésion de la Ville à l'association, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancement de ce projet.

Le collectif Rallumons l'Etoile compte aujourd'hui parmi ses adhérents 800 usagers et 20 communes représentant 100 000 habitants de l'agglomération toulousaine convaincus que l'amélioration des trains du quotidien doit être une priorité.

Les solutions proposées par Rallumons l'Etoile conjuguées avec les projets institutionnels (Etat, Région, Département, Tisséo et SNCF) ont pour objectif de faire évoluer les moyens de transports au sein de la métropole toulousaine. Cependant ces objectifs sont encore limités par de nombreuses incertitudes financières et contraintes du système institutionnel.

Pour autant, il est nécessaire de continuer à proposer une nouvelle voie en optimisant l'étoile ferroviaire existante pour ajouter aux propositions de déplacements actuelles des trains cadencés, fréquents, ponctuels.

Plus précisément et pour que la ligne Castelnau d'Estrétefonds/Baziège voit le jour en 2021 et permette alors une desserte ferroviaire cadencée de Fenouillet, il est nécessaire de poursuivre le soutien et l'adhésion de la ville de Fenouillet au collectif citoyen Rallumons l'Etoile.

Monsieur le Maire considère qu'une participation active de la ville de Fenouillet au collectif « Rallumons l'Etoile » doit être poursuivie pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, les AFNT, la 3ème ligne de métro et le prolongement de la ligne B et propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion annuelle de la ville au collectif.

Le coût de cette adhésion est de 0,50€/habitant soit 2 535 € pour Fenouillet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE** son soutien au projet défendu par l'association « Rallumons l'Etoile »,
- **ACCEPTE** l'adhésion à cette association dont le coût est fixé à 0,50€/habitant pour 2020.

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstentions :
Non participation au vote :

3) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S1-03 : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Monsieur Gilles BROQUERE, Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre de ses fonctions.

Il a été constaté sur la page Facebook « Un autre regard sur Fenouillet » des commentaires accusateurs et gravement diffamatoires à l'endroit de Monsieur Gilles BROQUERE, mis en cause en sa qualité de Maire. Des commentaires injurieux et menaçants ont été également publiés sur une page Twitter dont les captures d'écran comme celles des pages Facebook ont été remises à toutes fins utiles aux services de gendarmerie de Saint-Jory.

Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République et qu'il doit faire appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans ces affaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle pour la plainte déposée pour des faits de diffamations publiques, commis à son encontre par les auteurs de la page Facebook « Un Autre regard sur Fenouillet » ainsi que par plusieurs commentaires sur Facebook et Twitter dont les auteurs sont clairement identifiés, et ce en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il appartient à Monsieur le Maire, ainsi visé en sa qualité, de saisir la justice de ces diffamations défavorables aux conditions de bonne gestion de la commune. Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre des propos sus-mentionnés
- **AUTORISE** la prise en charge par le budget des frais de justice occasionnés
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette affaire

Résultat du vote :

Pour : 21
Contre :
Abstentions :
Non participation au vote : 01

4) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S1-04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs en annexe de cette délibération,

Et compte tenu des besoins des services, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

- Gardien - Brigadier : 2 postes à temps complet
- Brigadier-Chef Principal : 1 poste à temps complet

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer les postes sus cités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Résultat du vote :

Pour : 22
Contre :
Abstentions :
Non participation au vote :

5) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S1-05 : RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations n°2017-S3-05 du 29/06/2017, n°2017-S5-05 du 15/12/2017, n°2018-S3-07 du 5/06/2018, n°2018-S4-05 du 2/10/2018, n°2018-S5-07 du 21/12/2018, n°2019-S1-05 du 19/02/2019, n°2019-S2-05 du 26/03/2019, n°019-S4-06 du 2/07/2019 et n°2019-S5-04 du 8/10/2019,

Monsieur le Maire propose de créer le poste suivant :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTE CREES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PPL de 2 ^{ème} CL	TC	1	Echelon 11- Echelle C2

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

6) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S1-06 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DE + 4 000 € HT ET/OU AVENANTS ISSUS DE MARCHES SUPERIEURS A 4 000 € HT				
Marché location longue durée véhicules de service Avenant 5 Prolongation délais	Lot unique	PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE	8 580.10 €	13/11/2019
Fourniture de signalétique directionnelle et de rue Avenant 1	Lot N°1 Signalétique directionnelle	GL EVENT LIVE	2 195.00 €	11/12/2019
Aménagement aire de jeux Groupe Scolaire Piquepeyre (partie maternelle)	Lot unique	LOISIRS DIFFUSION	10 614.45 €	16/12/2019
Remaniement toiture Le Virgil - partie cuisine	Lot unique	ECOTOIT	4 700.50 €	19/12/2019
Assistance et maintenance informatique	Lot unique	HEXAWIN	17 864.67 €	01/01/2020
Acquisition matériel et mobilier nouveau groupe scolaire ZAC Piquepeyre Avenant 3	Lot N°1 Mobilier	MANUTAB COLLECTIVITES	-1 456.12€HT	03/01/2020
Réparation éclairage public	Lot unique	FOURNIE GROSPAUD	Mini 5 000.00 € Maxi 40 000.00 €	15/01/2020

Mission d'assistance pour le recouvrement TLPE 2020	Lot unique	CYPRIM	6 700.00 €	21/01/2020
Changement de carte mère et mise à jour serveur	Lot unique	ABERIA	5 619.00 €	27/01/2019
Maintenance vidéo protection	Lot unique	ENGIE INEO	5 090.00 €	28/01/2020
Fournitures médiathèque	Lot 1 Documents audio et électroniques : documentaires	RDM VIDEO	Mini 1 000.00 € Maxi 2 000.00 €	02/02/2020
	Lot 2 Documents audio et électroniques : fictions	COLACO	Mini 1 500.00 € Maxi 3 000.00 €	
	Lot 3 Documents sonores	CVS	Mini 2 000.00 € Maxi 3 500.00 €	
	Lot 4 Documentaires adultes	OMBRES BLANCHES	Mini 1 500.00 € Maxi 2 500.00 €	
	Lot 5 Romans adultes	OMBRES BLANCHES	Mini 1 000.00 € Maxi 3 000.00 €	
	Lot 6 Bande - Dessinée	TERRES DE LEGENDES	Mini 1 000.00 € Maxi 3 500.00 €	
	Lot 7 Livres documentaires jeunesse	OMBRES BLANCHES	Mini 250.00 € Maxi 800.00 €	
	Lot 8 Ouvrages de fiction jeunesse	OMBRES BLANCHES	Mini 1 000.00 € Maxi 3 000.00 €	
	Lot 9 Livres reliés	RENOV LIVRES	Mini 300.00 € Maxi 1 500.00 €	
	Lot 13 Films de protection pour les livres	FILMOLUX	Mini 250.00 € Maxi 1 500.00 €	
Fournitures et livraisons de denrées alimentaires	Lot 1 Viande crue fraîche et charcuterie	VIANDES OCCITANES	Mini 30 000.00 €	12/02/2020
	Lot 2 Produits surgelés	GELSO	Mini 50 000.00 €	
	Lot 3 Poissons frais	SOBOMAR	Mini 3 000.00 €	
	Lot 4 Ultra laitier et ovoproduits	TRANSGOURMET	Mini 25 000.00€	
	Lot 5 Produits bio	BIOFINESSE	Mini 2 500.00 €	
	Lot 6 Epicerie	TRANSGOURMET	Mini 12 000.00 €	
	Lot 7 Boissons	CARREFOUR EXPRESS	Mini 4 000.00 €	
	Lot 8 Fruits frais - légumes frais et secs	CARREFOUR EXPRESS	Mini 20 000.00 €	
	Lot 9 Boulangerie viennoiserie fraîche	BOULANGERIE MERIOT	Mini 8 000.00 €	

Le Conseil Municipal prend acte de l'information qui lui est transmise.

7) **OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S1-07 : IMPLANTATION D'UNE OMBRIERE DE PARKING PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la municipalité en matière environnementale et sa volonté de développer des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Il informe l'assemblée que la Société SOLVEO ENERGIE, basée à Fenouillet, envisage d'implanter sur la commune une ombrière de parking photovoltaïque sur le site du boulodrome.

Ce projet permettra :

- de produire de l'électricité propre
- de valoriser des surfaces sans les altérer
- de protéger les véhicules et les usagers
- de participer concrètement à la transition énergétique

Monsieur le Maire précise que ce projet serait implanté sur un linéaire de 240 m avec une surface couverte d'environ 8 200m² représentant l'équivalent de 380 places de stationnement.

Monsieur le Maire informe que ce projet a été présenté au club de pétanque de Fenouillet qui a émis un avis favorable en date du 11/02/20.

Afin de limiter le risque d'intrusion, les accès seront limités en hauteur et en largeur. En complément, la société Solvéo Energie prendra en charge l'installation de portiques à l'entrée et à la sortie du parking.

La puissance de la centrale est estimée entre 1.1 et 1.4 MWc avec une énergie entre 1 300 et 1800MWh par an ce qui représente environ 10% de la consommation de l'ensemble des foyers de Fenouillet (source ENEDIS 2017).

Par ailleurs, ce projet d'ombrière permettra d'économiser la consommation de 140 tonnes équivalent pétrole par an (source : INSEE 2016).

Le montant du loyer annuel est de 5000€/an.

Pour ce faire, la Société SOLVEO doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité et de conception nécessaires pour la réalisation de ce projet y compris son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal.

Dans ce cadre, la société SOLVEO ENERGIE sollicite de la part de la commune son soutien pour la réalisation du projet et son accord pour déposer toute demande d'autorisation nécessaire sur la zone d'implantation envisagée.

Par ailleurs, il convient de conclure avec la société SOLVEO ENERGIE une promesse de bail emphytéotique en vue de garantir la construction et l'exploitation du projet. Le cas échéant, il conviendra également de prévoir une convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'ombrière tel que présenté,
- **APPORTE** son soutien à la société SOLVEO ENERGIE dans la poursuite de son projet sur le territoire communal,
- **AUTORISE** la société SOLVEO ENERGIE et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de SOLVEO ENERGIE, à déposer une demande de permis de construire et toute autre autorisation administrative auprès des autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet,
- **MANDATE** l'étude notariale de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS pour la rédaction des actes notariés.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

8) OBJET DE LA DELIBERATION n° 2020-S1-08 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire en vertu du CGCT et représente une étape substantielle de la procédure budgétaire.

Le DOB permet :

- d'informer l'ensemble des élus sur la situation économique et financière de leur commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif,
- de débattre sur les différents projets dans lesquels va s'engager la collectivité

Monsieur le Maire ouvre le débat sur :

- Les éléments du contexte budgétaire nationaux et métropolitains
- Le bilan de la gestion sur la période 2014-2019 dans le cadre des audits financiers réalisés
- Les résultats de l'exercice 2019
- Les perspectives 2020 en fonctionnement et en investissement
- Le projet de budget 2020

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur ces orientations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat et des éléments transmis lors de ce débat.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

Non participation au vote :

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance a été déclarée close.

La secrétaire de Direction a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

Délibérations n° 2020/S1/01 à 2020/S1/08.

G. BROQUERE	H. RUFU	T. BELLIDENT	A. KOT	B. TROUVE
A. PONTCANAL	F. VERDELET Procuration	S. VASNER	V. BROQUERE	JP. PRADIE
Y. ALAJARIN	A. PARAIRE	S. HEDIDAR Procuration	V. RIBEIRO	J. TEYRET
S. DETROIT	S. BLANCHET	E. DUPUY	R. AZZAKHNINI	M. ROUMIGUIER
C. VIDAL	S. GAUTHE Procuration	S. CHARDY Absente	T. DUHAMEL Absent	C. GISCARD Absente
M. COMBE Absent	S. COMBALIER Absente	P. MONTICELLI Absent	JM. TECHER Absent	

